



**PROCÈS VERBAL  
DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU 2 Mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois le deux du mois de Mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 23 Février 2023, affichée à la porte principale de la Mairie.

**Etaient présents :**

Daniel MACIEJASZ – Alain COTTIGNIES – Karima BOURAHLI – Françoise LAGACHE – Patrick HELLER – Emilie BOSSEMAN – Christian CONDETTE - Monique CAULIER – Lydie RUSINEK – Jean-Marie DERUELLE – Daniel KANIA – Maria DOS REIS – André RUCHOT – Véronique MORTKA – Rachid DERROUCHE — Nicolas COUSSEMENT – Valérie INVERSIN – Mélissa DEMERVAL — Alice MOCHEZ-HUYS – Alexis LEGRAND – Aïcha BOULOUIZ-LEMBA – Sébastien HOGUET

**Etaient excusés :**

Monsieur Olivier SOLON qui a donné procuration à Monsieur Nicolas COUSSEMENT  
Madame Corinne DUTEMPLE qui a donné procuration à Madame Mélissa DEMERVAL  
Madame Anne-Sophie OSINSKI qui a donné procuration à Madame Lydie RUSINEK  
Madame Pauline DETOURNAY qui a donné procuration à Monsieur Alexis LEGRAND  
Madame Mathilde BETRAMS qui a donné procuration à Madame Alice MOCHEZ-HUYS

Monsieur Bruno DESRUMAUX et Monsieur Vincent VANDEN TORREN étaient absents

Monsieur Alain COTTIGNIES qui est arrivée à 19h00 a donné procuration à Monsieur Patrick HELLER pour le vote de la délibération n° 2023/01

Monsieur Alexis LEGRAND est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour portant sur le soutien humanitaire suite au séisme en Syrie et Turquie.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

**N° 2023/01 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022**

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **27** voix, adopte le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1<sup>er</sup> Décembre 2022.

Rapporteur : Mr Patrick HELLER

**N°2023/02 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Après la présentation du rapport d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire ouvre le débat.

*MAIRIE*

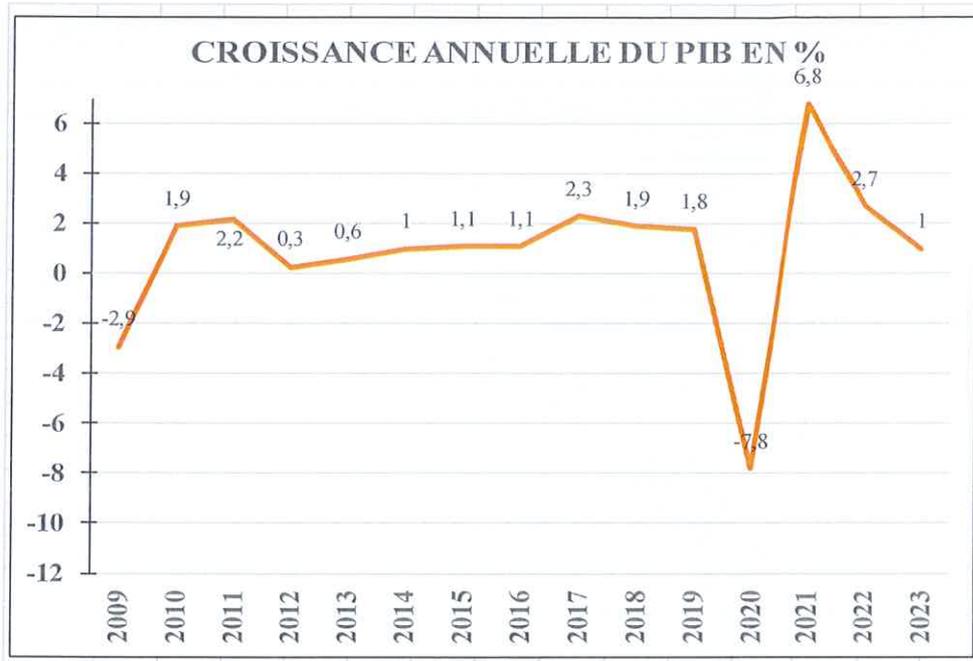
*DE*

*LIBERCOURT*

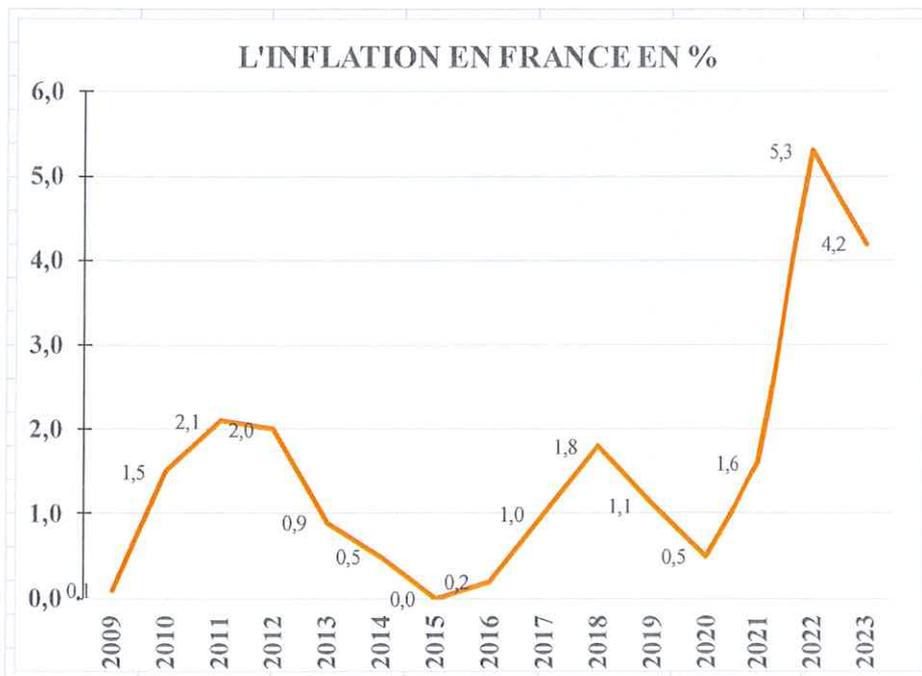


LE RAPPORT  
D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE  
2023 DANS LE  
CADRE DU  
DEBAT  
D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE

1. Contexte général : situation économique et sociale  
1.1. Situation globale en France  
1.1.1. La croissance



1.1.2. L'inflation



### 1.1.3. Le chômage

D'après l'Insee, sur le quatrième trimestre 2022, le taux de chômage s'élève à 7,2% de la population. Il est inférieur de 0.3 point à son niveau un an auparavant et de 1 point à son niveau d'avant la crise sanitaire. Il s'agit de son plus bas niveau depuis le premier trimestre 2008.

Le taux de chômage devrait se stabiliser à 7,7% en fin 2023.

### 1.1.4. Le panier du maire

Sur le même principe que le « panier de la ménagère » établi par l'Insee, un indice composite reflétant le coût de la vie communale a été élaboré, « le panier du maire ».

	Indice des prix sur 1 an (juin/juin)	prév sept 2022	Evolution annuelle moyenne (2010-2021)
indice de prix des dépenses communales hors charges financières	5,10%	6,50%	1,40%
indice des prix à la consommation hors tabac	3,40%	4,50%	1,00%

Les dépenses de personnel constituent le principal poste de dépenses des communes. À la fin du 1er semestre 2022, la hausse annualisée de l'indice de prix associé à ces frais de personnel est équivalente au Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT), soit + 0,8 %, comme les deux années précédentes. Cependant en prenant en compte un trimestre supplémentaire et donc en intégrant la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1er juillet 2022, la progression annualisée est de 1,7 %.

La composante énergie de l'indice de prix des dépenses communales composée du prix des combustibles et carburants et de l'électricité et du gaz, enregistre une très forte progression sur le début de l'année 2022. Sur les 12 derniers mois connus comparés aux 12 mois précédents, la hausse est de 46,2 % pour les premiers et de 60,8 % pour les seconds.

## 1.2. Les principales mesures de la Loi de Finances pour 2023

### 1.2.1. Les dispositions relatives aux dotations de fonctionnement

#### ➤ La Dotation Globale de Fonctionnement : DGF

Alors que le montant de la DGF\* était gelé depuis 2018 à 26,6Md€, l'enveloppe est fixée à 26,9Md€. Cette progression est ciblée intégralement sur la DGF\* des communes et des EPCI. Ainsi en 2023, la DGF\* des communes sera de 18,6Md€ contre 18,3Md€ en 2022.

- La dotation forfaitaire

En 2023, aucun écrêtement ne s'appliquera sur la dotation forfaitaire, les montants individuels de la dotation forfaitaire évolueront uniquement en fonction de l'évolution de la population de la commune entre 2022 et 2023.

- La DSR\*

Sur les 200M€ de hausse de la DSR\*, la LF\* prévoit que 60% au moins soient affectés à la fraction « péréquation » de la DSR\*

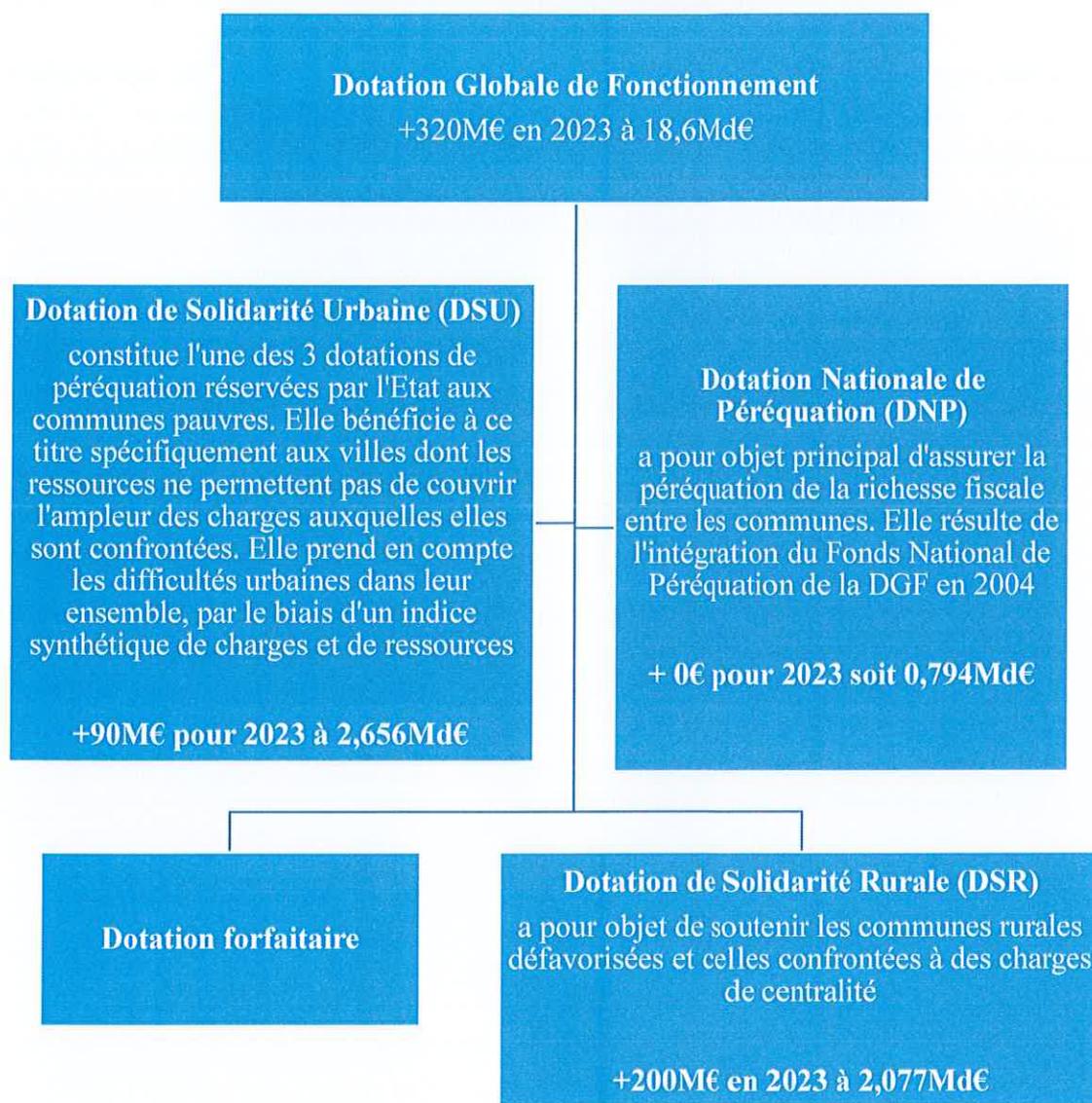
La DSR-péréquation progressera donc plus fortement que les années passées.

La version initiale du PLF\* 2023 proposait de remplacer le critère « voirie » par un critère tenant compte de la superficie, de la densité et de la population des communes.

Cette mesure n'a finalement pas été retenue dans la LF\* définitive.

La longueur voirie, utilisée pour le calcul de la DSR-péréquation et de la DSR-cible, reste donc prise en compte sans changement en 2023.

A compter de 2023, le montant individuel de la DSR-cible sera compris entre 90% et 120% du montant perçu en N-1, pour les communes éligibles d'une année sur l'autre.



### 1.2.2. Les aides de l'Etat pour faire face à la hausse des prix de l'énergie

#### ➤ Le bouclier tarifaire sur l'électricité.

Les petites collectivités de moins de 10 agents, avec moins de 2M€ de recettes, ayant contractualisé une puissance inférieure à 36 kVa et qui sont éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVe), vont bénéficier, à nouveau, du bouclier tarifaire. Concrètement, le bouclier tarifaire est maintenu en 2023 sur la base d'une hausse des tarifs réglementés d'électricité limitée à +15 % en moyenne pour les clients éligibles aux TRVe (contre 4% en 2022).

➤ L'« amortisseur électricité » (1 Md€)

L'amortisseur électricité doit réduire la facture d'électricité de certains consommateurs finals qui ne sont pas couverts par le mécanisme de bouclier tarifaire sur les prix de l'électricité.

Le coût du dispositif est à ce jour estimé à 1 milliard d'euros ciblés sur les collectivités territoriales. Cette somme sera prise dans les recettes de la CSPE (Contribution au service public de l'électricité). Il fonctionnera du 1er janvier au 31 décembre 2023 et concernera les collectivités non-éligibles au bouclier tarifaire, quelle que soit leur taille.

Les collectivités éligibles sont dont les frais d'électricité dépassent 180€/MWh (0,18 €/kWh hors taxe et hors CSPE). Au-delà de ce seuil de 180€/MWh, l'Etat prend en charge 50% de la hausse, et ce jusqu'à un prix plafond de 500/MWh (0,5 €/kWh). Le montant d'amortisseur versé n'évolue plus quand le prix de l'électricité moyen excède le plafond de 500 €/MWh.

Exemple : si une collectivité paye 350€/MWh, l'Etat prendra en charge 50% des 170 €/MWh au-delà du seuil de 180 €/MWh, soit 85 €/MWh. Ce qui correspond à un montant d'aide de 24%.

Les deux mécanismes (bouclier tarifaire et amortisseur électricité) décrit ci-dessus, seront donc directement appliqués par les fournisseurs d'énergie, dès janvier 2023. Les collectivités devront néanmoins communiquer à leur fournisseur d'électricité une attestation sur l'honneur précisant leurs données d'identification et qu'ils appartiennent bien à l'une des catégories de clients éligible

➤ Un nouveau « filet de sécurité » (1,5 Md€).

Trois critères cumulatifs pour l'éligibilité :

- un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate ;
- une perte d'au moins 15 % d'épargne brute en 2023 ;
- une hausse des dépenses d'énergie en 2023 supérieure à 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

La dotation est égale à 50 % de la différence entre, d'une part, la hausse des dépenses d'énergie et, d'autre part, 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

### **Dotation filet de sécurité du PLF 2023**

=

$(\text{Dépenses d'énergie 2023} - \text{Dépenses d'énergie 2022}) - 50\% (\text{RRF 2023} - \text{RRF 2022})$

---

2

Les dépenses d'énergie prises en compte pour évaluer l'éligibilité et pour calculer le montant de compensation du filet de sécurité sont néanmoins réduites du montant de l'amortisseur électricité.

Dans le cadre de la préparation de son budget primitif pour 2023, une collectivité territoriale qui anticipe un effet de ciseau entre la progression de ses dépenses d'énergie et la progression de ces recettes, d'une ampleur telle que son épargne brute prévisionnelle serait dégradée de plus de 15 %, pourra inscrire le montant anticipé de la dotation à percevoir en recettes prévisionnelles de fonctionnement. Les collectivités pourront s'appuyer pour ce calcul sur l'expertise des services locaux de la DGFIP.

Pour les collectivités territoriales qui estiment réunir les critères d'éligibilité, la dotation pourra faire l'objet, à leur demande, avant le 30 novembre 2023, d'un acompte versé sur le fondement d'une estimation de leur situation financière.

En cours d'année 2023, en cas de tension temporaire sur la trésorerie les collectivités peuvent solliciter des avances sur douzièmes de fiscalité dans l'attente du versement de la dotation.

### 1.2.3. Autres dispositions fiscales

#### ➤ Taxe d'aménagement :

Le partage de la taxe d'aménagement a connu plusieurs évolutions en 2022. Pour rappel, la loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur intercommunalité.

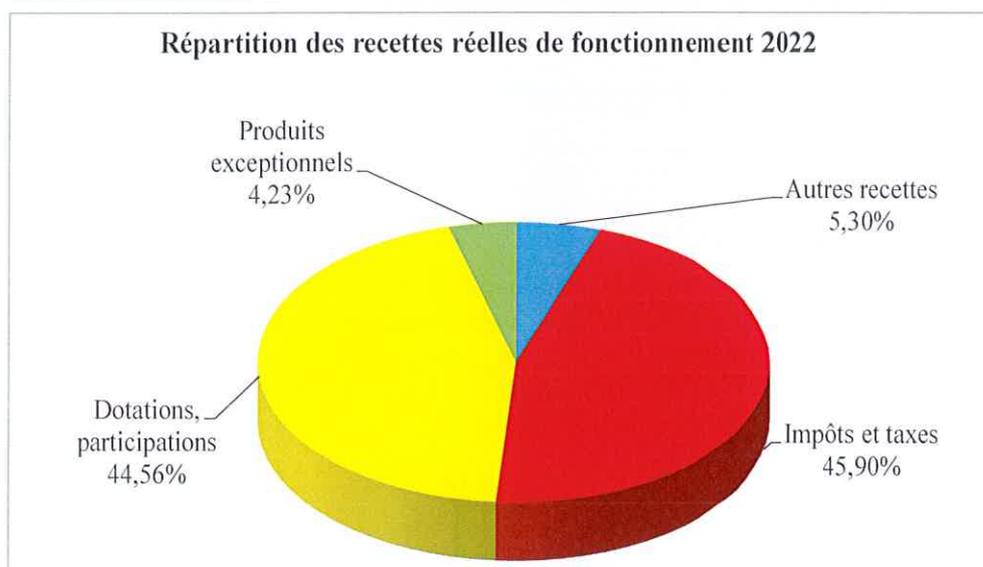
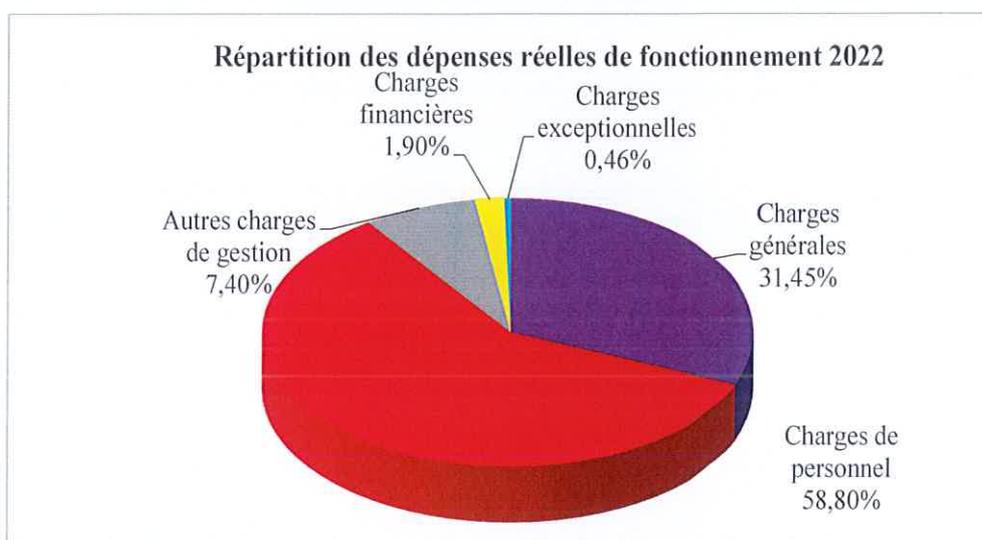
Toutefois, la 2ème loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur cette obligation de partage. Ainsi, l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, n'impose plus l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement, qu'elles perçoivent à leur intercommunalité, à compter de 2022 (année où l'obligation avait été inscrite dans la loi de finances pour 2022) ainsi que pour les années à venir. Le partage de la taxe redevient de nouveau une faculté, il n'est plus imposé par la loi lorsque les communes la perçoivent.

- L'entrée en vigueur de la mise à jour des valeurs locatives (VL) des locaux professionnels devant intervenir au 1er janvier 2023 est décalée ainsi que la révision des locaux d'habitation

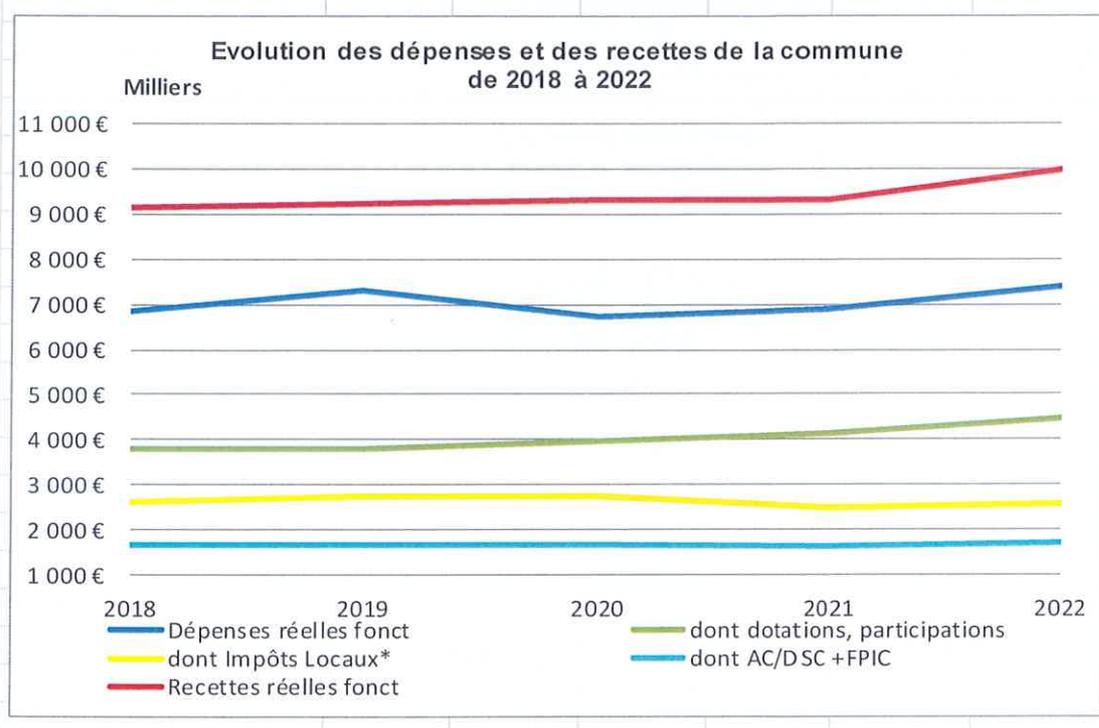
## 2. Situations et orientations budgétaires de la collectivité

### 2.1. Le fonctionnement

CA 2022 SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		RECETTES			
011	Charges générales	2 330 262,63	013	Atténuation des charges	49 817,24
012	Charges de personnel	4 357 138,32	70	Produits des services	451 699,95
65	Autres charges de gestion	548 221,58	73	Impôts et taxes	4 594 065,39
66	Charges financières	140 615,68	74	Dotations, participations	4 460 008,44
67	Charges exceptionnelles	34 080,64	75	Autres produits	28 849,89
014	Atténuation de charges	198,00	76	Produits financiers	502,20
			77	Produits exceptionnels	423 551,58
<b>TOTAL OP REELLES</b>		<b>7 410 516,85</b>	<b>TOTAL OP REELLES</b>		<b>10 008 494,69</b>
042	Op ordre	651 382,70	042	Op ordre	913,51
TOTAL OP ORDRE		651 382,70	TOTAL OP ORDRE		913,51
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>		<b>8 061 899,55</b>	<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>		<b>10 009 408,20</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>			<b>1 947 508,65</b>		



	2018	2019	2020	2021	2022	% évolution 2018-2022
Dépenses réelles fonct	6 878 175	7 337 186	6 720 938	6 909 569	7 410 517	7,74%
Recettes réelles fonct	9 172 341	9 240 814	9 341 260	9 331 237	10 008 495	9,12%
dont dotations, participations	3 808 978	3 797 882	3 991 943	4 138 984	4 460 008	17,09%
dont Impôts Locaux*	2 648 191	2 745 010	2 752 405	2 519 142	2 574 520	-2,78%
dont AC/DSC +FPIC	1 668 761	1 664 013	1 664 795	1 651 106	1 728 381	3,57%
AC	1 206 734	1 206 734	1 202 434	1 185 199	1 185 199	-1,78%
DSC	303 795	303 265	303 264	303 267	381 131	25,46%
FPIC	158 232	154 014	159 097	162 640	162 051	2,41%



\* pas d'augmentation de taux de fiscalité

### 2.1.1. Recettes de fonctionnement

#### ➤ Fiscalité

A compter de 2018, le taux de revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation, des locaux industriels et des autres locaux à l'exception des locaux professionnels est égal au taux de variation entre novembre de N-2 et novembre de N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisée.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Revalorisation des bases en %	0,9	0,9	1,00	0,4	1,24	2,2	1,2 sauf pour la TH + 0,9	0,2	3,4	7,1

Avec la suppression de la TH, le taux départemental de TFPB\* est transféré aux communes. Afin d'éviter toute sur ou sous-compensation un coefficient correcteur sera appliqué aux communes.

Libercourt est donc passer d'un taux de 24,21% sur le foncier bâti à 46,47% (taux TF département 22,26%).

Pour rappel, Libercourt est la 5<sup>ème</sup> commune la moins taxée en TF sur les 14 communes de la CAHC. (Le taux moyen de 14 communes est au environ de 29%).

ETAT 1288 de 2022			
	<b>BASE</b>	<b>TAUX</b>	<b>PRODUIT</b>
<b>TAXE HABITATION</b>			
THRS*	113 730	12,19%	13 864
THLV*	136 549	12,19%	16 645
<b>TAXE FONCIERE</b>	<b>7 186 955</b>	<b>46,47%</b>	<b>3 355 558</b>
<b>TAXE FONCIER NON BATI</b>	<b>25 676</b>	<b>74,65%</b>	<b>19 167</b>
<b>TOTAL FISCALITE AVANT COEF CORRECTEUR</b>			<b>3 405 234</b>
<b>EFFET DU COEFFICIENT CORRECTEUR DE 2021</b>			<b>-830 714</b>
<b>TOTAL FISCALITE APRES COEF CORRECTEUR</b>			<b>2 574 520</b>

Prévisionnel 2023 avec revalorisation des bases sans augmentation des taux			
	<b>BASE</b>	<b>TAUX</b>	<b>PRODUIT</b>
<b>TAXE HABITATION</b>			
THRS*	121 805	12,19%	14 848
THLV*	146 244	12,19%	17 827
<b>TAXE FONCIER</b>	<b>7 697 229</b>	<b>46,47%</b>	<b>3 576 902</b>
<b>TAXE FONCIER NON BATI</b>	<b>27 499</b>	<b>74,65%</b>	<b>20 528</b>
<b>TOTAL FISCALITE AVANT COEF CORRECTEUR</b>			<b>3 630 105</b>
<b>EFFET DU COEFFICIENT CORRECTEUR DE 2022</b>			<b>-830 714</b>
<b>TOTAL FISCALITE APRES COEF CORRECTEUR</b>			<b>2 799 391</b>

❖ L'Attribution de Compensation (AC)

A partir de 2020, le montant de l'Attribution de Compensation, suite au transfert de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », évolue comme suit :

	<b>2019 pour mémoire</b>	<b>2020</b>	<b>2021 à 2023</b>	<b>2024 à 2025</b>	<b>2026</b>
<b>AC</b>	1 206 733,64	1 202 433,64	1 185 198,64€	1 178 790,64€	1 172 430,64€

A titre exceptionnel, la CAHC va nous verser pour l'exercice 2023, 189K€ supplémentaire dans le cadre

de la révision libre de l'AC. Nous percevrons donc 1 374K€ pour 2023.

❖ La Dotation de Solidarité Communautaire

Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2023 peut être estimé à 380K€.

❖ La péréquation : le FPIC

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	% évolution entre 2021 et 2022	% évolution entre 2016 et 2022
<b>FPIC*</b>	177 877	163 438	158 232	154 014	159 097	162 640	162 051	-0,36%	-8,90%

Nous proposons une inscription en 2023 de 160K€.

❖ Les droits de mutation

Les droits de mutation (aussi appelés droits d'enregistrement) correspondent à tous les droits et taxes perçus par le notaire pour le compte de l'État et des collectivités à chaque changement de propriétaire. Leur montant varie selon que l'acquisition porte sur un logement neuf ou sur un logement ancien. Le taux des droits d'enregistrements pour les communes est de 1,2%.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>droits de mutation</b>	70 097	233 446	77 263	106 331	139 812	66 556	188 203	144 623
<b>moyenne sur 8 ans</b>		128 291						

Pour 2023, nous proposons une inscription à hauteur de 100K€ en droits de mutation, car les conditions d'obtention de prêt immobilier sont plus difficiles.

➤ Les Dotations de l'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement

	2018	2019	2020	2021	2022	% évolution 2021/2022	% évolution 2018/2022
<b>Dotation forfaitaire</b>	1 496 168	1 491 899	1 488 106	1 486 115	1 484 599	-0,10	-0,77
<b>D.S.U*</b>	1 203 062	1 263 581	1 309 626	1 356 177	1 394 061	2,79	15,88
<b>D.S.R*</b>	120 326	120 178	121 223	122 253	124 220	1,61	3,24
<b>D.N.P*</b>	150 201	140 623	142 218	136 540	134 109	-1,78	-10,71
<b>Sous - Total</b>	<b>2 969 757</b>	<b>3 016 281</b>	<b>3 061 173</b>	<b>3 101 085</b>	<b>3 136 989</b>	<b>1,16</b>	<b>5,63</b>
<b>D.S.U prog</b>	60 519	46 045	46 551	37 884	37 738	-0,39	-37,64
<b>D.S.R Cible</b>	153 929	159 014	184 167	203 740	224 307	10,09	45,72
<b>Sous - Total</b>	<b>214 448</b>	<b>205 059</b>	<b>230 718</b>	<b>241 624</b>	<b>262 045</b>	<b>8,45</b>	<b>22,20</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 184 205</b>	<b>3 221 340</b>	<b>3 291 891</b>	<b>3 342 709</b>	<b>3 399 034</b>	<b>1,69</b>	<b>6,75</b>

❖ La Dotation Forfaitaire

Le montant de la dotation forfaitaire 2023 peut être estimé à 1 476K€.

#### ❖ La DSU

La suppression de la DSU\* « cible », en 2017, avec une répartition de l'enveloppe sur l'ensemble des 250 communes (de 5 000 à 9 000 hbts) éligibles à la DSU aurait dû diminuer notre DSU globale.

Toutefois, la prise en compte de la population en quartier politique ville au travers du coefficient multiplicateur a permis à la commune de Libercourt d'augmenter notre DSU, sachant que le quartier prioritaire de la Haute Voie compte 1 927 habitants soit 23% de la population totale.

Il est difficile d'estimer le montant de la DSU\*, nous proposons d'inscrire au BP 2023 le montant de la DSU\* de 2022 sans le montant perçu au titre de la « progression de la DSU » soit une inscription à hauteur de 1 394K€. Le montant de la DSU\* sera ajusté après notification lors d'une décision modificative.

- Proposition d'inscrire 1 394K€ au BP 2023.

#### ❖ La DSR et la DNP

Tout comme précédemment, nous avons des difficultés pour estimer les montants de la DSR\* et de la DNP\*.

- Proposition d'inscrire au BP 2023

- DSR\* de 2022 sans la DSR\* « cible »
- De ne pas inscrire la DNP\*

Le montant de la DSR\* et de la DNP\* seront donc ajustés après notification lors d'une décision modificative.

- Proposition d'inscrire au BP 2023 la DSR pour 124K€ et pour la DNP pour 0€.

#### ➤ Les subventions

❖ La participation de la CAF peut être évaluée à 325K€ (Prestation de Service Ordinaire, Prestation de Service Unique, Contrat Enfance Jeunesse)

❖ La subvention pour la programmation Politique Ville, elle peut être estimée à 30K€ pour l'Etat et 6 000€ pour la Région

#### ➤ Les autres recettes de fonctionnement

• 013 (Atténuation de charges : remboursement maladie des agents), il est proposé un montant de 10K€ pour 2023, pour rappel la trésorerie d'Hénin-Beaumont nous a demandé d'encaisser les remboursements de notre assurance statutaire au chapitre 77.

• 70 (produits des services)

Le conseil municipal a décidé quelques légères augmentations, le chapitre 70 est donc estimé à 362K€.

• 75 (autres produits : locations), le montant est estimé à 23K€.

• 77 (produits exceptionnels), le montant est estimé à 150K€

### 2.1.2. Les dépenses de fonctionnement

#### ➤ Charges à caractère général

❖ Réalisations

enK €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Charges générales</b>	2 014	1 886	1 973	2 418	1 977	2 087	2 330

Le chapitre a augmenté de 243K€ soit +12 % entre 2021 et 2022. Cette augmentation est principalement due à :

- Plus d'entretien de voirie + 25K€
- L'augmentation du prix du gaz qui a plus que doublé par rapport à la normale et qui a augmenté de +180K€

en K€	2019	2020	2021	2022	% évolution 2021/2022	% évolution 2019/2022
<b>Chauffage</b>	212	175	255	435	70,59%	105,19%

#### ❖ Prévisions 2023

Le montant du chapitre 011« charges à caractère général » peut être estimé à 2 850 K€.

En effet, l'augmentation du gaz pourrait engendrer une charge supplémentaire pour la collectivité de 58K€ par rapport au réalisé 2022.

A cela vient s'ajouter l'augmentation de l'électricité +100K€ par rapport à 2022, en moyenne et avant les aides de l'état, l'augmentation serait de 143% pour l'éclairage public et 470% pour les bâtiments.

Afin de diminuer l'impact du prix de l'électricité, la collectivité a lancé un marché public global de performance énergétique pour les installations d'éclairage public. Le renouvellement du matériel devrait engendrer une économie de consommation de l'ordre de 80%. Le coût de gestion de ce contrat et de la maintenance représente 171K€ pour 2023.

De plus la collectivité devra souscrire un contrat dommage ouvrage pour la construction du centre culturel, ce contrat d'assurance est estimé à 96K€.

#### ➤ Charge de personnel

##### ❖ Réalisations

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Charges personnel</b>	4 190	4 291	4 239	4 230	4 120	4 150	4 357

Ce chapitre a connu une augmentation de 207K€ soit + 5% entre 2021 et 2022. Cette augmentation est principalement due :

- A l'augmentation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022 de +3,5% soit +66K€ pour 2022
- Aux 3 augmentations successives du SMIC en 2022 (1<sup>er</sup> janv 10,57€ brut de l'heure, 1<sup>er</sup> mai 10,85 et 1<sup>er</sup> août 11,07)

##### ❖ Prévisions 2023

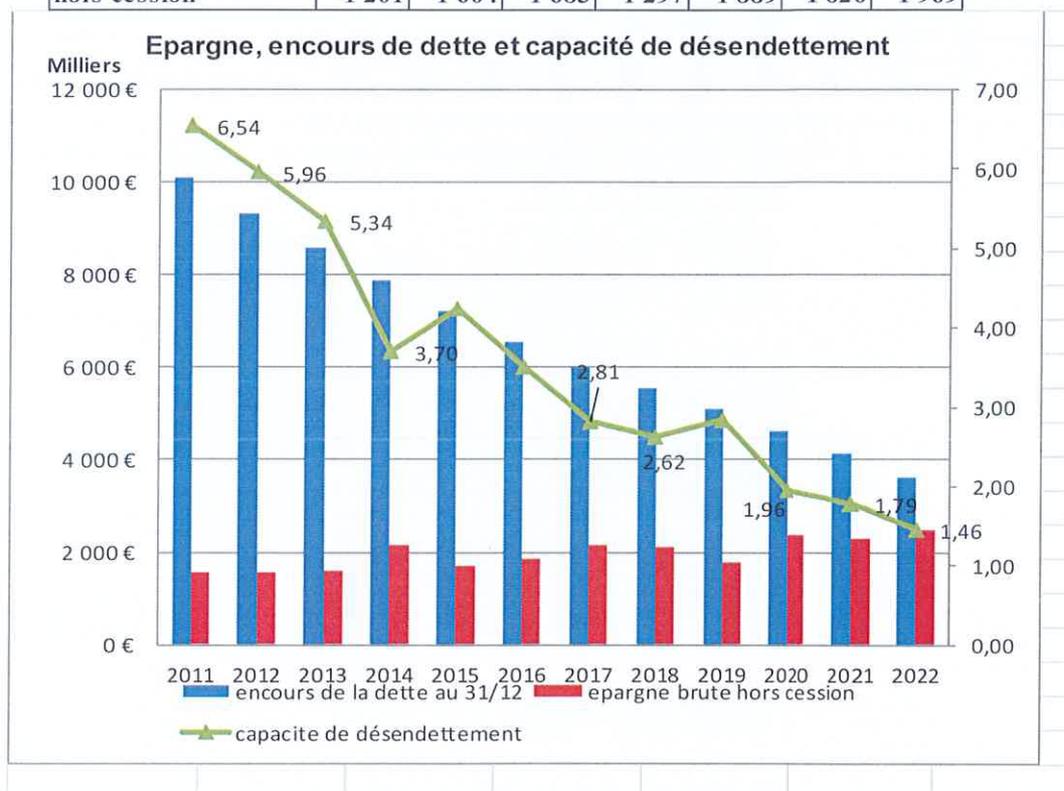
Le montant de la masse salariale 2023 peut être estimé à 4 550 K€ correspondant au montant 2022 augmenté

- De l'augmentation du point d'indice sur les 6 premiers mois soit +66K€
- Des recrutements en cours (police municipale, plateau population...)
- Du GVT +30K€

### 2.1.3. Notre épargne et notre autofinancement

Les soldes intermédiaires de gestion (en K€)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de gestion	8 810	8 957	8 980	9 087	9 078	9 015	9 584
Dépenses de gestion	6 754	6 675	6 655	7 126	6 525	6 722	7 236
<b>Epargne de gestion</b>	<b>2 056</b>	<b>2 282</b>	<b>2 325</b>	<b>1 961</b>	<b>2 553</b>	<b>2 293</b>	<b>2 348</b>
Charges financières	199	222	206	193	174	155	115
Rec except-Dép except (hors cessions)	8	80	7	-10	-13	177	250
<b>Epargne brute hors cession</b>	<b>1 865</b>	<b>2 140</b>	<b>2 126</b>	<b>1 758</b>	<b>2 366</b>	<b>2 315</b>	<b>2 483</b>
Rembt en capital	664	536	443	461	477	495	514
<b>Epargne disponible hors cession</b>	<b>1 201</b>	<b>1 604</b>	<b>1 683</b>	<b>1 297</b>	<b>1 889</b>	<b>1 820</b>	<b>1 969</b>

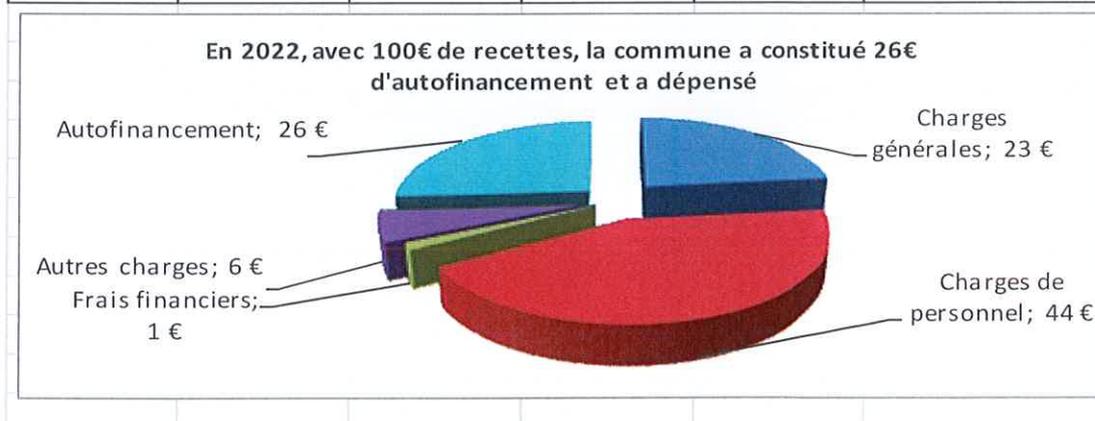


	Libercourt 2022	Moyenne des communes de la même strate
Epargne brute	297 /hbt	188€ /hbt
Capacité de désendettement	1,46 ans	4,5 ans



Avec 100€ de recettes, la commune a dépensé

	Charges générales	Charges de personnel	Frais financiers	Autres charges	Autofinancement
En 2017	20 €	47 €	2 €	6 €	25 €
En 2018	22 €	46 €	2 €	5 €	25 €
En 2019	26 €	46 €	2 €	5 €	21 €
En 2020	21 €	44 €	2 €	5 €	28 €
En 2022	22 €	44 €	2 €	6 €	26 €
En 2023	23 €	44 €	1 €	6 €	26 €



## 2.2. L'investissement

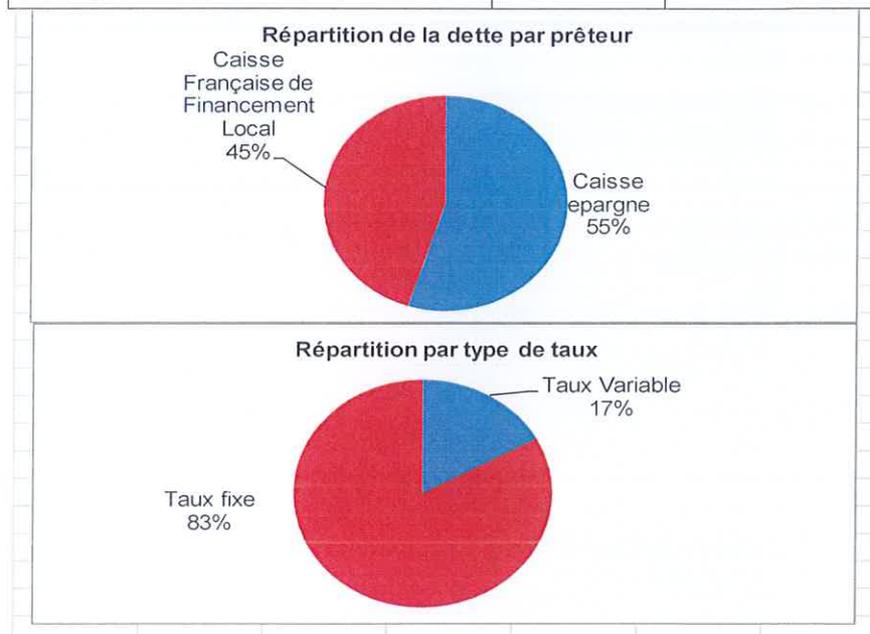
### 2.2.1. La dette

Pour 2022, la commune de Libercourt n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt. En effet, le montant des dépenses d'investissement soit 2 099K€ a été intégralement financé par l'autofinancement et les subventions.

De plus, il est important de rappeler que la dette de la commune est pour 83% une dette en taux fixe. Le taux variable est indexé sur de l'euribor 6 mois, avec une marge à 0,50.

Pour 2022, le remboursement en capital sera de 535K€ et le remboursement des intérêts de 150K€, et la ville aura besoin de recourir à l'emprunt en 2023 pour financer ses investissements.

	Libercourt	Moyenne de la strate (ratio 2018)
Taux moyen	3,6%	
Durée résiduelle	7,03 ans	
Marge d'autofinancement courant	80%	89,50%
Dette par habitant	433€	812 €



2.2.2. Les réalisations 2022 (indépendamment de l'avancement des travaux, il s'agit du paiement des situations)

**L'investissement 2022: 2 099 844,77€**

❖ Ces travaux comprennent notamment

Compte	Intitulé de l'action	Montant
<b>CHAPITRE 20</b>		
2031	Frais de géomètre et d'étude	8 502,90€
2033	Frais d'insertion	216,00€
2051	Logiciels	20 916,30€
<b>CHAPITRE 204</b>		
204132	Subv équipement participation demi-pension collègue	187 602,00€
<b>CHAPITRE 21</b>		
2111	Acquisition de terrains nus	94 152,80€
2112	Travaux de viabilisation	6 216,19€

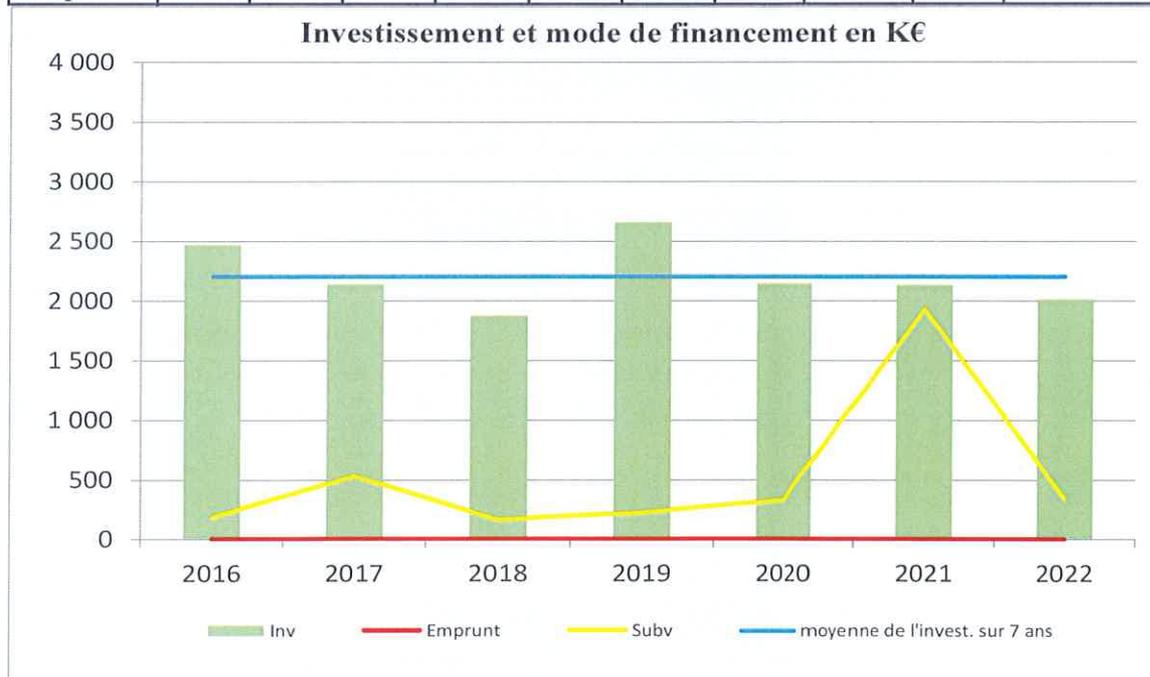
2116	Reprise concession cimetière	12 600,00€
21312	Grille groupe scolaire Jaurès	12 804,00€
	Rénovation WC Primaire Curie (solde)	12 113,66€
	Rénovation sanitaire maternelle Pantigny	13 465,25€
21318	Remplacement tôle dojo Cosec	22 410,22€
	Cloison mobile Îlot câlin	15 156,00€
	Sablage maison des droits (acompte)	24 160,80€
	Installation alarme IP et incendie	23 831,58€
	Remplacement portes divers bâtiments	14 552,94€
	Film vitrage îlot loisirs	5 976,00€
	Remplacement flexible accès PMR domaine	2 461,46€
2138	Bornage terrain salle St Henri	6 597,00€
	Diagnostic amiante et suppression compteur 8 rue Pantigny	4 489,88€
	Acquisition 24 place de l'Hôtel de Ville	64 089,32€
2152	Création parking salle de l'Emolière	126 638,40€
	Aménagement sécurité Brassens	21 706,80€
	Travaux de marquage divers sites	12 024,00€
	Création junicode maternelle Curie	11 527,80€
	Mobilier urbain divers sites	16 441,56€
21538	Branchement 24 rue Brel	1 816,26€
2158	Matériel services techniques et espaces verts	10 519,01€
	Tondeuse autoportée	28 194,00€
2181	Pose de clôture	10 964,88€
2182	Véhicules	17 222,06€
2183	Matériel informatique 97 358,99€ dont	
	2 serveurs	30 195,60€
	Baie de brassage et câblage escale	11 256,00€
	Matériel informatique classes mobiles écoles primaires	38 037,60€
2184	Mobilier	14 303,51€
2188	Matériel divers pour 98 712,98€ dont	
	Livres et DVD pour la bibliothèque	19 548,27€
	Châlets pliables	37 368,00€
	Matériel sportif	9 764,79€
	Lave-vaisselle Berthe Dupuis	5 571,60€
	Détecteurs de CO2 dans les écoles	5 677,67€

Opération	Intitulé de l'action	Montant
<b>OPERATION</b>		
Op 1703	Piste cyclable	122 959,80€
Op 1803	Rénovation EP	864,00€
Op 1902	Réalisation CentreVille	146 922,36€
Op 1903	Centre Culturel	60 821,22€
Op 2001	Rénovation maternelle Jaurès	5 184,00€
Op 2002	Requalification cavalier de la gare	120 293,84€
Op 2004	Mise en accessibilité	52 817,26€
Op 2005	Aménagement RDC Bibliothèque	444 506,66€
Op 2101	Aménagement Rue Quinet	88 454,88€
Op 2102	Rénovation énergétique	31 072,80€
Op 2103	Vidéosurveillance	6 096,00€
Op 2201	Réaménagement du cimetière	108,00€

➤ Effort d'équipement et financement

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Ratio 2020 commune même strate
Equipement brut/RRF*	18,99%	28,35%	20,48%	20,82%	19,11%	16,90%
Emprunt/Equipement brut	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Subv/Equipement brut	8,40%	8,43%	17,27%	99,16%	1,56%	

en K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total sur 7 ans	%	Moyenne sur 7 ans
<b>Inv</b>	2 467	2 138	1 874	2 656	2 145	2 133	2 010	15 423		2 203
<b>Subv</b>	185	531	162	221	330	1 927	341	3 697	23,97	528
<b>Emprunt</b>	0	0	0	0	0	0	0	0		0



### 2.2.3. Les prévisions des réalisations en 2023

➤ « Petites villes de demain »

La préfecture du Pas-de-Calais a positionné la ville de Libercourt afin de bénéficier du programme « Petites villes de demain ». Celui-ci vise à aider des communes considérées comme « moteur » dans leur secteur et portant des projets innovants. Au mois de décembre, Libercourt a reçu une réponse positive et a été sélectionnée parmi les 18 villes retenues du Pas-de-Calais.

Ce programme s'inscrit dans le plan de relance gouvernemental. Il vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité sur leur territoire environnant (gare au rayonnement régional, échangeurs d'autoroute de l'A1, zones industrielles d'envergures). Ce

programme apportera des aides financières et un accompagnement pour soutenir les nombreux projets dans le cadre de la transformation et de l'amélioration de Libercourt.

Ce dispositif permettra à la ville de chercher de nouveaux moyens d'action, pour mener à bien son programme municipal pour les projets urbains lancés. La ville a recruté un chef de projet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- Les reports de dépenses 916 994,75 € dont 611 613,49€ de dépenses non individualisées.

Compte	Intitulé de l'action	Montant
<b>CHAPITRE 20</b>		
2031	Frais étude	42 981,12€
2033	Frais insertion	108,00€
<b>CHAPITRE 21</b>		
2116	Reprise concession cimetièrè	2 520,00€
21312	Bâtiments scolaires	6 393,39€
21316	Colombarium	5 907,84€
21318	Autres bâtiments publics pour 280 254,83 dont Sablage maison des Droits (solde) Climatisation salle du verger Toiture ancienne halte garderie	50 838,00€ 22 856,03€ 189 000,00€
2138	Acquisition immeubles cité Bois Epinoy Démolition 200 Epinoy Travaux église Démolition 8 rue Pantigny Divers	132 000,00€ 27 901,68€ 33 000,00€ 44 214,00€ 2 450,32€
21534	Extension réseau	5 310,32€
21538	Travaux réseaux	454,88€
2158	Matériel services techniques	1 603,12€
2183	Matériel informatique	6 294,91€
2184	Mobilier	11 421,00€
2188	Matériel divers pour 9 252,96€ dont Livres et DVD pour la bibliothèque	6 182,52€

- Les opérations d'investissement

en K€	DEPENSES			RECETTES		
	RAR	BP 2023	TOTAL	RAR	BP 2023	TOTAL
Service incendie	0	15	15	0	0	0
Rénovation salle Delfosse	113	0	113	0	0	0
Aménagement ext Cosec	3		3			
Rénovation écoles Jaurès maternelle	1		1	36		36
Requalification du cavalier	1		1	54		54
Mise en accessibilité		50	50	13		13
Vidéosurveillance	19	100	119			
Travaux escale	150		150			
Equipt sportif		974	974		464	464
Renov curi maternelle		135	135		36	36
	<b>287</b>	<b>1274</b>	<b>1561</b>	<b>103</b>	<b>500</b>	<b>603</b>

➤ Les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP)

en K€	DEPENSES						
	AP	CP réalisé	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et suivantes	Total
Rue Ringeval	820	247	573				820
Restructuration Bois Epinoy	300				100	200	300
Pistes cyclables	522	522					522
VRD rues des fleurs	700	305	395				700
Rénovation EP	1 840	470	636	632	13	89	1 840
VRD Parc à stock	485	358	127				485
Réalisation centre ville	3 500	330	500	600	1300	770	3 500
Réalisation Centre Culturel	8 000	626	3100	3519	755		8 000
Cité du Bois de Libercourt	950			760	190		950
Mise en accessibilité	300	87	50	50	113		300
Réhabilitation RDC bibliothèque	1 420	582	435	62		341	1 420
Cité du Bois Epinoy	1 000				800	200	1 000
Route de Oignies	1 000			50	450	500	1 000
VRD Portes du nord	1 180				590	590	1 180
Rénov énergétique	500	31	270	100	99		500
Réamnagt cimetière	750		588	162			750
Aménagt esp publics	525		280	245			525
<b>TOTAL</b>	<b>23 792</b>	<b>3 558</b>	<b>6 954</b>	<b>6 180</b>	<b>4 410</b>	<b>2 690</b>	<b>23 792</b>

#### 2.2.4. Les recettes d'investissement

➤ Les ventes

- Lors du conseil du 30 septembre 2020, il a été délibéré (délibération 2020/100) la vente de terrains Boulevard Faidherbe et rue Robespierre au profit de la société Coopartois pour 225 654€ HT

➤ Subventions d'investissement sur les AP/CP

RECETTES					
en K€	CP réalisé	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total
Pistes cyclables (Département, FSIL*)	130	40			170
VRD rues des fleurs (DETR, CAHC)	21	76			97
Rénovation EP (FDE, CAHC)	122		327	346	795
Réalisation Centre Culturel (Département, DRAC)	1 609	200	740	1462	4 011
Réhabilitation RDC biblio (Département)	139	164	107		410
Mise en accessibilité		13			13
Rénov énergétique		44			44
<b>TOTAL</b>	<b>2 021</b>	<b>537</b>	<b>1 174</b>	<b>1 808</b>	<b>5 540</b>

➤ Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

**Le FCTVA de l'exercice 2022 versé en 2023 peut être estimé à environ**

- 179 K€ en investissement
- 20 K€ en fonctionnement

Le taux de FCTVA est de 16,404%.

A compter de 2022, le FCTVA est automatisé. Cette automatisation fait perdre l'éligibilité à certaines dépenses comme par exemples :

- les dépenses inscrites sur le compte 211 « Terrains » et sur le compte 212 « Agencement et aménagement de terrains » : en effet, ces deux comptes n'ont pas été intégrés dans l'assiette automatisée ;
- les travaux d'investissement réalisés en régie

**Conclusion :**

En 2023, l'inflation rend compliqué la maîtrise des dépenses de fonctionnement,

La programmation d'investissement se poursuivra en 2023.

Nous souhaitons ouvrir le débat et connaître les propositions des membres du Conseil Municipal notamment sur les exercices 2023 et ultérieurs en choix d'investissement qui induisent des choix budgétaires pour notre commune.

## ***Glossaire***

AP/CP : Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements

CAF : Capacité d'Autofinancement

Coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

DETR : Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DNP : Dotation Nationale de Péréquation

DPV : Dotation Politique de la Ville

DSC : Dotation de Solidarité Communautaire

DSR : Dotation de Solidarité Rurale

DSU : Dotation de Solidarité Urbaine

Effort fiscal est le résultat de la comparaison entre le produit effectif des impôts sur les ménages et le produit théorique (potentiel fiscal) que percevrait la commune si elle appliquait pour chaque taxe les taux moyens nationaux. Il mesure le degré de pression fiscale. Pour être éligible à la DNP\* il faut avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant. Il est donc important, pour conserver cette dotation, de maintenir une pression fiscale supérieure à la moyenne de la strate.

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EPDEF : Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille

FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

JO : Journal Officiel

LF : Loi de Finances

LOLF : Loi Organique relative aux Lois de Finances

MAC : Marge d'Autofinancement Courant : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées

THRS : Taxe Habitation Résidence Secondaire

PLF : Projet Loi de Finances

Potentiel financier : « indicateur de ressources » : plus large que la notion de potentiel fiscal prend en compte non seulement les ressources fiscales mais aussi certaines dotations versées automatiquement par l'Etat. Plus le potentiel financier est faible plus la commune est considérée comme pauvre.

Potentiel fiscal : Indicateur de richesse fiscale, il est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

ZUS : Zone Urbaine Sensible

## DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 107 de la loi NOTRe a notamment modifié l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au fond du contenu du débat.

Conformément au décret d'application n° 2016-841 du 24 Juin 2016, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité territoriale de présenter à son organe délibérant, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette.

Monsieur le Maire précise que ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat et être publié.

Ce rapport donne lieu à un débat.

Le conseil municipal,

- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- Vu la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu le décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2312-1,
- Vu le rapport ci-joint,
- Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3.500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

après avoir pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire remis avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 27 voix**, décide :

- 1) de prendre acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ci-joint.
- 2) d'adopter le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire repris ci-dessous.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le débat est ouvert.

### Débat

Monsieur le Maire remercie Monsieur HELLER pour cette présentation, très claire.

Monsieur le Maire fait remarquer la même chose que les années précédentes : une faiblesse des recettes émanant de l'Etat avec des compensations qui au mieux sont stables mais souvent en baisse et avec un phénomène nouveau cette année qui est l'inflation à 12 % sur certains postes et à plus de 300 % sur l'énergie. On s'attend au pire ! L'exercice qui consiste à stabiliser les dépenses de fonctionnement est d'autant plus compliqué à réaliser. Certes, il y a la revalorisation par l'Etat des bases de foncier bâti mais cela viendra encore impacter les ménages, sachant que la commune n'a pas augmenté ses impôts depuis près de 9 ans. Donc des compensations qui restent stables, des recettes fiscales qui évoluent favorablement cette année uniquement parce que les bases ont été revalorisées, ce qui donne de l'oxygène au PPI (tout comme le fonds de concours de la CAHC) qui prévoit une masse d'investissement conséquente jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur le Maire informe que nous serons pénalisés si les dépenses de fonctionnement, et notamment celles de l'énergie, augmentent, car nous devons diminuer notre épargne brute pour payer nos factures d'électricité. Deuxième effet : avoir une épargne forte a pour conséquence que l'Etat nous aide moins ! La commune va donc se dépêcher de réaliser ces investissements qui ont pris du retard, dû à la complexité de monter des dossiers aujourd'hui.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'après une phase économique importante qui nous a permis de relever notre épargne brute, nous allons entrer en 2023 dans une période d'investissement conséquente qui va nous obliger à emprunter au fur et à mesure des besoins, tout en veillant à limiter le taux d'endettement qui est aujourd'hui faible laissant des marges de manœuvre bien que les taux augmentent.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est inscrite au programme des Petites Villes de Demain, donnant accès à des taux bonifiés auprès de la Caisse des Dépôts pour les futurs emprunts.

Monsieur le Maire fait remarquer que nous devons constamment jouer sur les recettes, les dépenses, sur

l'endettement et sur l'épargne. Ceux sont des leviers qu'il faut actionner avec beaucoup de précision pour ne pas déséquilibrer le budget de la commune.

Les deux gros axes d'investissements pour les années à venir et qui vont commencer dès cette année sont évidemment la réalisation du Centre Culturel et l'aménagement du Centre-Ville sur l'ancienne friche Lassailly qui boostera la transformation de la ville.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COTTIGNIES qui souhaite que soit expliqué à la population que c'est bien l'Etat et non le maire qui augmente les impôts : les taux n'augmentent pas, seules les bases augmentent.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis 9 ans. Les recettes fiscales s'érodent. Avec une inflation à 12 % et des taux qui n'augmentent pas, il va être difficile de tenir très longtemps. L'effet de ciseau se met en place et l'absence de réaction de notre part nous conduirait vers de grandes difficultés.

Monsieur DERROUCHE se réjouit. Il s'agit encore d'un bilan très satisfaisant. Monsieur DERROUCHE souhaiterait quelques précisions sur le service des bornes incendie dans les dépenses d'investissement, s'agit-il de la remise aux normes des réseaux ?

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la remise aux normes des bornes, régulièrement vérifiées par les sapeurs-pompier.

Monsieur COUSSEMENT demande si cela ne faisait pas l'objet d'un transfert de compétences auprès de la CAHC.

Monsieur le Maire confirme que cela fait un moment qu'il en est question. Il est envisagé par la CAHC d'éventuellement reprendre tout ou partie de la compétence voirie. Un cabinet d'étude devrait donner prochainement ses conclusions pour voir ce qui serait repris comme compétence de manière progressive.

Monsieur DERROUCHE s'interroge sur les droits de mutation. Constate-t-on une évolution significative ces dernières années ?

Monsieur le Maire informe que c'est un peu spécifique à Libercourt car la moitié de la recette provenant du foncier bâti est payée par les entreprises puisque la commune est dotée de nombreuses zones industrielles et le reste correspond à la part des ménages propriétaires, peu nombreux sur Libercourt car il y a de nombreux logements en location.

L'évolution des droits de mutation risque d'être très faible cette année car l'inflation augmente le prix de l'immobilier (beaucoup de projets sont abandonnés) et le coût des emprunts augmente également : les banques sont très vigilantes avant d'accorder un prêt. Le marché de l'immobilier est très morose : les gens n'achètent pas et ne vendent pas : les droits de mutations restent donc stables, voire diminuent.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a d'autres difficultés qui viennent impacter les entreprises mais aussi les commerçants et artisans. Pendant la période de COVID, l'Etat a prêté de l'argent aux entreprises et commerçants qui doivent aujourd'hui rembourser alors que leur situation économique n'est pas toujours très bonne. Certains d'entre eux peuvent être amenés à passer une phase difficile qui peut conduire à des dépôts de bilan.

Les derniers chiffres nationaux indiquent de nombreuses fermetures d'entreprises ces derniers mois.

La situation est en trompe-l'œil : on parle de plein emploi mais derrière les entreprises souffrent beaucoup. Avec la hausse du coût des matières premières et la répercussion sur les prix, de nombreux projets communaux n'aboutissent pas et sont mis en stand-by pour plusieurs années afin de ne pas prendre de risque. La commune peut le faire car les financements sont établis déjà depuis plusieurs années bien que même la prise en compte de la hausse des prix nous conduit à revoir nos objectifs en matière de financement.

Monsieur le Maire termine le débat en précisant qu'il risque d'être compliqué de redynamiser les commerces en centre-ville dans ce contexte.

## N°2023/03 – CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- Vu l'article 13 de la Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,
- Vu la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- Vu l'article 56 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
- Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu le Décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- Vu le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- Vu le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale;
- Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu le Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 1<sup>er</sup> Mars 2023 , et avis favorable de la Commission « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui s'est réunie le 22 février 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité soit 27 voix**, décide :

- 1) de recourir au contrat d'apprentissage
- 2) de conclure dès la rentrée scolaire 2023/2024 deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Espaces Verts	Agent des Espaces Verts	Titres professionnels (Jardinier, paysagiste, aménagements paysagers...)	2 à 3 ans selon le diplôme préparé
Bâtiments	Agent en entretien et maintenance des bâtiments	Titres professionnels (Entretien et maintenance de bâtiments)	2 à 3 ans selon le diplôme préparé

- 3) de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au budget
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Monsieur le Maire indique que la collectivité a également recours aux contrats PEC (Parcours Emploi Compétences). Un de ces contrats se termine prochainement et l'agent concerné, ayant donné satisfaction, sera reconduit en CDD.*

*Monsieur le Maire informe que deux contrats PEC seront pris en charge par le CCAS pour la mise en place de l'épicerie solidaire.*

#### **N°2023/04 - VALORISATION ET RECETTES ISSUES DU RECYCLAGE DE LA FERRAILLE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à l'occasion de travaux, les services techniques de la commune procèdent régulièrement à la collecte de métaux qui ne trouvent plus leur utilisation.

Monsieur le Maire propose de vendre ces métaux à une entreprise spécialisée dans la récupération, la SARL DRT NICOFER à DOURGES.

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 27 voix**, décide :

- 1) d'approuver ce travail de récupération et d'accepter le montant d'achat qui sera proposé par la SARL DRT NICOFER à DOURGES
- 2) d'autoriser l'encaissement des recettes
- 3) d'inscrire les recettes correspondantes au budget primitif

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **N°2023/05 - NOUVELLE GARANTIE D'EMPRUNTS CLÉSENCE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION D'ACQUISITION DE 13 LOGEMENTS LOCATIFS SITUÉS ROUTE DE OIGNIES A LIBERCOURT**

Par courrier du 20 Décembre 2021, le bailleur CLÉSENCE nous a informés avoir contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant de 1 727 077,00 € destiné au financement de l'acquisition de 13 logements locatifs situés Route de Oignies à Libercourt.

Monsieur le Maire indique que le bailleur CLÉSENCE souhaite obtenir une garantie communale à hauteur de 50 %, soit 863 538,50 €.

Le conseil municipal,

- Vu les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code Civil,
- Vu le contrat de prêt n°143434 repris en annexe ..... entre le bailleur CLÉSENCE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après avis favorable de la commission « Finances, Ressources Humaines » qui s'est réunie le 22 Février 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 27 voix**, décide :

1) que la Commune de LIBERCOURT accorde sa garantie à hauteur de 50 %, soit 863 538,50 € pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 727 077,00 € souscrit par le bailleur CLÉSENCE, emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143434 constitué de 6 lignes de prêt, ledit contrat est joint en annexe 1 et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 863 538,50€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt

2) que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le bailleur CLÉSENCE, emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de LIBERCOURT s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au bailleur CLÉSENCE, emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3) que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

4) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Monsieur le Maire informe que la construction de ces logements se termine et seront attribués prochainement. Cette nouvelle délibération porte sur la répartition des garants : le Département se porte garant en lieu et place de la CAHC, qui n'a pas cette compétence, à hauteur de 50%.*

**N°2023/06 - CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET »  
« REDYNAMISATION CENTRE-VILLE CENTRE-BOURG » AUPRES DE LA REGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Libercourt a été labellisée en 2021 au titre du programme Petites Villes de Demain et a formalisé et adopté son projet de territoire en signant la convention cadre le 18 janvier 2023 valant Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.)

Monsieur le Maire indique que la Région a adopté lors de la séance plénière du 29 septembre dernier une délibération cadre relative à la nouvelle politique régionale d'aménagement du territoire « Aide aux communes et aux territoires » pour 2022 – 2027 (ACTes)

Monsieur le Maire informe que la Commission Permanente du Conseil Régional a souhaité élargir son Appel à Manifestation d'Intérêt « Redynamisation Centres-Villes et Centres-Bourgs » aux communes lauréates du programme Petites Villes de Demain le 15 décembre 2022, dont les principaux objectifs sont :

- Agir sur l'attractivité globale des centres-villes et des centres-bourgs.
- Prévenir l'inflation de l'offre en périphérie, créer les conditions de sa mutabilité.
- Diversifier les activités commerciales en lien avec les nouveaux modèles de consommation.

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2021/36 du 15 Juin 2021 portant sur l'adoption de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain,
- Vu la signature de la convention Opérationnelle Petites Villes de Demain valant O.R.T. du 18 janvier 2023,
- Considérant l'élargissement de l'AMI « Redynamisation Centres-Villes et Centres-Bourgs » de la Région-Hauts de France aux Communes Lauréates du programme Petites Villes de Demain, et l'intérêt de la commune d'y candidater.

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 27 voix, décide :

- 1) De candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Redynamisation Centres-Villes et Centres-Bourgs » de la Région-Hauts de France.
- 2) De s'engager à ne pas développer le commerce de périphérie au détriment du commerce de centre-ville/centre-bourg.
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**PREVENTION - MEDIATION - SECURITE - RENOUELEMENT URBAIN -  
TRAVAUX - GESTION DU PATRIMOINE - URBANISME - CADRE DE VIE ET  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

Rapporteur : Mr Daniel MACIEJASZ

**N°2023/07 - AJUSTEMENT DES PERIMETRES DES ZONES DE PREEMPTION ESPACES  
NATURELS SENSIBLES (ENS) ET RATIONALISATION FONCIERE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier du 14 Décembre 2022, le Département du Pas-de-Calais souhaite procéder à l'ajustement des périmètres des zones de préemption concernant les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et à la rationalisation foncière.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de son programme de révision des zones de préemption initié en 2007 et confirmé par le schéma départemental des espaces naturels en 2018, le Département a proposé la suppression de la zone de préemption du bois d'Épinoy et la réduction de la zone du bois de l'Emolière.

Monsieur le Maire précise qu'au vu de la maîtrise foncière publique actuelle et l'occupation des sols sur ces sites, les zonages tels qu'établis ne présentent plus d'intérêt voire sont inadaptés au niveau des secteurs aujourd'hui urbanisés.

Le Département propose les ajustements suivants :

- Suppression de la zone de préemption du bois d'Épinoy : le Département resterait propriétaire de ses terrains (hachuré en vert sur la carte jointe) et EDEN 62, gestionnaire de ceux-ci :
- Réduction de la zone de préemption du bois de l'Emolière aux seuls terrains cadastrés section AD n°88 et 278 (encadré en rouge sur la carte jointe).

Monsieur le Maire soumet également aux membres du conseil municipal la finalisation des rétrocessions foncières prévues dans le cadre de l'aménagement de la « zone du Paradis » au Nord du bois de l'Emolière.

En effet, le Département avait renoncé en 2012 à son droit de préemption sur la partie Nord du site et revendu une partie de ses terrains pour permettre à la commune, via ADEVIA, d'aménager le lotissement. En contrepartie, ADEVIA s'était engagée à rétrocéder au Département une zone tampon entre le lotissement et la zone boisée (hachuré en orange sur la carte jointe en annexe 2). Cette zone tampon a fait l'objet d'un aménagement spécifique en lien avec EDEN 62.

L'ensemble des espaces publics ayant été rétrocédé par erreur par l'aménageur au profit de notre commune, il convient donc de rétrocéder cette zone au Département au titre des Espaces Naturels Sensibles comme initialement prévu.

Monsieur le Maire indique que par ailleurs, les parcelles communales (AD n°73, AD n°75 et AC n°214 en hachuré rouge sur la carte) enclavées entre la zone tampon et le boisement départemental pourraient être aussi utilement rétrocédées au Département afin de les inclure dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible du bois de l'Emolière et mis à disposition d'EDEN 62 pour en assurer une cohérence de gestion.

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de Vie et développement durable » qui s'est réunie le 16 février 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 27 voix** :

- 1) décide de la suppression de la zone de préemption du bois d'Épinoy : le Département resterait propriétaire de ses terrains (hachuré en vert sur la carte jointe en annexe 2) et EDEN 62 gestionnaire de ceux-ci.
- 2) décide de la réduction de la zone de préemption du bois de l'Emolière aux seuls terrains cadastrés section AD n°88 et 278 (encadré en rouge sur la carte jointe en annexe 3).
- 3) décide de rétrocéder au Département la « zone tampon » (hachuré en orange sur la carte jointe en annexe 3 au titre des Espaces Naturels Sensibles.
- 4) décide de rétrocéder au Département les parcelles communales (AD n°73, AD n°75 et AC n°214 en hachuré rouge sur la carte jointe en annexe 3). La prise en charge des frais de reconstitution parcellaire avec bornage s'effectuera à parts égales entre la commune et le Département.
- 5) autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **N°2023/08 – CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE DE LIBERCOURT ET LA SOCIÉTÉ ENEDIS DANS LE CADRE DES OUVRAGES DE CANALISATIONS SOUTERRAINES BOULEVARD DARCHICOURT, CITÉ DU BOIS D'EPINOY ET ALLÉE DE LA FAISANDERIE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier du 30 Décembre 2022, la Société ENEDIS souhaite améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et à ce titre, les travaux envisagés devront emprunter la propriété de la commune.

Monsieur le Maire précise que ces travaux se réaliseront Boulevard Darchicourt, Cité du bois d'Epinoy et Allée de la Faisanderie. Le passage de câbles de haute tension (20 Kv) s'effectuera dans les espaces verts boisés et par forage dirigé afin d'éviter la réalisation de tranchées sur les voiries et trottoirs. Ces nouveaux câbles relieront les transformateurs situés Allée des Vanneaux, rue F. Lapinski et Cité du bois d'Epinoy, ce pour assurer une meilleure desserte en électricité de ces quartiers.

A ce titre, il convient de signer la convention de servitudes entre la commune de Libercourt et la Société ENEDIS reprise en annexe 4.

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de Vie et développement durable » qui s'est réunie le 16 février 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 27 voix** :

- 1) décide de signer la convention de servitudes entre la commune de Libercourt et la Société ENEDIS reprise en annexe 4 et conformément aux plans joints en annexe 5.
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **N°2023/09 – INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE VOIRIES PAR TRANSFERT D'OFFICE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une partie des rues des Violettes et des Capucines appartient à des propriétaires privés avec usage de la voie publique.

Cette voirie d'une longueur de 160 m, ses trottoirs, espaces verts et réseaux divers nécessitent donc leur transfert dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme
- Vu les articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9 du code de la voirie routière

Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de vie et développement durable » qui s'est

réunie le 16 février 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 27 voix**, décide :

- 1) de recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public des parcelles cadastrées section AE n° 652, 653, 659, 660, 663, 666 et 667, conformément aux articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme.
- 2) de demander à Monsieur le Maire d'ouvrir l'enquête publique et de désigner le commissaire enquêteur, conformément aux dispositions des articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9 du code de la voirie routière.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **N°2023/10 – QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 1 - SOUTIEN HUMANITAIRE SUITE AU SEISME EN SYRIE ET TURQUIE**

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 1115-1
- Considérant que les valeurs de Liberté, Egalité et Fraternité, socle de notre République, guident les actions quotidiennes de notre collectivité
- Considérant que le devoir de notre commune est d'assurer l'aide, le secours et la protection des populations à hauteur de ses compétences et moyens

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 27 voix**, décide :

- 1) de verser au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) une aide exceptionnelle d'un montant de 5.000 € destinée à une action de soutien et de solidarité aux sinistrés de Turquie et de Syrie, victimes du séisme.
- 2) d'inscrire la dépense correspondante au BP.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **COMMUNICATIONS DU MAIRE**

#### **1) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Par courrier du 29 Novembre 2022, une subvention d'un montant de **68 731,00 €** est attribuée par la Région Hauts-de-France dans le cadre de la réalisation d'équipements sportifs de proximité à Libercourt, au titre de la politique sports.

Par courrier du 13 Décembre 2022, une subvention d'un montant de **23 859 €** est attribuée par le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de la rénovation du complexe sportif Léo Lagrange.

#### **2) DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS**

Date	N° décision	Date visa contrôle légalité	Objet-
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>			
5/12/2022	90	5/12/2022	Signature d'un contrat de télésurveillance avec la Société ARTEMIS, moyennant un coût forfaitaire mensuel pour l'abonnement des 25 sites de 371,25 € HT, soit 445,50 € TTC
5/12/2022	91	5/12/2022	Signature d'un contrat d'intervention sur alarme avec la Société ARTEMIS MOBILE SECURITY sur les sites de la Ville équipés de prestations de télésurveillance moyennant les coûts suivants :  Coût d'une intervention sur alarme d'un agent de sécurité mobile : 70 € HT du lundi au vendredi de 20h00 à 6h00, 24h/24 les week-ends hors jours fériés,  Coût d'une intervention sur alarme d'un agent de sécurité mobile : 140 € HT les jours fériés. Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois soit du 1 <sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 Décembre 2023
16/12/2022	99	16/12/2022	Signature d'un marché n°2022-13 avec la Société SOFAXIS en groupement conjoint avec la compagnie d'assurances Société Hospitalière d'Assurances Mutuelles (SHAM) sur la base d'une prime annuelle de 21 012,16 € TTC calculée sur un coût de 0,5266 € HT/m <sup>2</sup> soit 0,5699 €TTC/m <sup>2</sup> et comprenant un forfait perte d'exploitation de 429,07 € TTC et une taxe attentat de 5,90 € TTC dans le cadre de la résiliation du lot n°1 assurances des dommages aux biens et des risques annexes du marché n°2019-11 par le titulaire Assurances PILLIOT.
28/12/2022	104	28/12/2022	Signature du marché 2022-11 : désamiantage et déconstruction du bâtiment situé au n°8 rue André Pantigny avec la SAS LEPORCQ pour le lot n°1 : désamiantage, et HELFAUT TRAVAUX pour le lot n°2 : déconstruction
04/01/2023	01	04/01/2023	Signature d'un contrat de maintenance préventive avec la société Record portes automatiques SAS pour la porte automatique du Centre Multi Accueil « l'Îlot Câlin » – 4 rue Galilée – 62820 LIBERCOURT, moyennant un coût de prestation d'un montant annuel de 276 € HT, soit 331,20 € TTC, révisable annuellement. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1 <sup>er</sup> février 2023, et renouvelable trois fois au maximum, soit pour une durée maximale de 4 ans.
18/01/2023	04	18/01/2023	Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure adaptée du marché n°2022-14 avec l'Atelier YMAE SARL sur la base d'un forfait provisoire de rémunération de 14 700 € HT, moyennant un taux de rémunération de 3,50 % sur un coût prévisionnel de travaux de 420 000 € HT

26/01/2023	08	26/01/2023	<p>Signature du marché de maîtrise d'œuvre n°2022-15 passé selon la procédure adaptée avec EURL PMC ETUDES, dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Tranche ferme</b> : sur la base d'un forfait provisoire de rémunération de 18 250 € HT, soit 21 900 € TTC décomposé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>o 9 875 € HT pour les missions ESQ, AVP, PRO, ACT de l'ensemble des travaux estimé à 790 000 € HT.</li> <li>o 8 375 € HT pour les missions VISA, DET/OPC, AOR de la réalisation de tous les équipements sportifs du complexe sportif Léo Lagrange, le city stade, aire de jeux et parc de détente de la cité des Ateliers, estimée à 670 000€ HT.</li> </ul> </li> <li>- <b>Tranche optionnelle</b> : sur la base d'un forfait provisoire de rémunération de 1 500 € HT, soit 1 800 € TTC pour les missions VISA, DET/OPC, AOR de la réalisation d'un abri foot à l'arrière du complexe sportif Léo Lagrange, estimée à 120 000 € HT.</li> </ul>
26/01/2023	09	26/01/2023	<p>Annulation de la décision n°104/2022 du 28 Décembre 2022.</p> <p>Signature du marché dans les conditions suivantes pour les lots n°1 et 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Lot n°1 : désamiantage du bâtiment</b> : SAS GRIM pour un montant forfaitaire de 12 850,00 € HT, soit 15 420,00 € TTC.</li> <li>- <b>Lot n°2 : déconstruction du bâtiment</b> : HELFAUT TRAVAUX pour un montant forfaitaire de 23 995,00 € HT, soit 28 794,00 € TTC.</li> </ul>
01/02/2023	11	01/02/2023	<p>Signature du marché n°2022-10 selon la procédure adaptée dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Lot n°1 : gros œuvre</b> : ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE NORD à Douai (59500) pour un montant forfaitaire de 1 895 000 € HT, soit 2 274 000,00 € TTC.</li> <li>- <b>Lot n°2 : charpente</b> : SARL BSM à Comines (59560) pour un montant forfaitaire de 269 000 € HT, soit 322 800 € TTC.</li> <li>- <b>Lot n°3 : couverture - façade</b> : RAMERY ENVELOPPE – Agence Artois à Lens (62000) pour un montant forfaitaire de 304 018 € HT, soit 364 821,60 € TTC pour la solution de base.</li> <li>- <b>Lot n°4 : menuiseries extérieures - serrurerie</b> : SAS ROGER DELATTRE à Boulogne-sur-Mer (62200) pour un montant forfaitaire de 490 000 € HT, soit 588 000 € TTC.</li> <li>- <b>Lot n°5 : plâtrerie - menuiseries intérieures – plafonds suspendus</b> : SAS SDI à Haubourdin (59320) pour un montant forfaitaire de 618 541,05 € HT, soit 742 249,26 € TTC pour la solution de base et la variante n°1.</li> </ul>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Lot n°6 : carrelage</b> : SAS CRI à Haubourdin (59320) pour un montant forfaitaire de 47 000 € HT, soit 56 400 € TTC pour la solution de base.</li> <li>- <b>Lot n°7 : peinture – sols collés</b> : SARL GOBEAUX à Saint-Laurent-Blangy (62223) pour un montant forfaitaire de 197 248,05 € HT, soit 236 697,66 € TTC pour la solution de base.</li> <li>- <b>Lot n°9 : ascenseur</b> : OTIS SCS à Marcq-en-Baroeul (59700) pour un montant forfaitaire de 24 637 € HT, soit 29 564,40 € TTC.</li> <li>- <b>Lot n°10 : chauffage – ventilation – plomberie</b> : HYDROLINE SAS à Mons-en-Baroeul (59370) pour un montant forfaitaire de 394 000 € HT, soit 472 800 € TTC.</li> <li>- <b>Lot n°11 : électricité</b> : SAS CONSULT ENERGIE BAT à Sains-en-Gohelle (62114) pour un montant forfaitaire de 316 014,08 € HT, soit 379 216,90 € TTC pour la solution de base.</li> <li>- <b>Lot n°12 : VRD emprise projet</b> : SALVARE-VIAM TP à Marquette-lez-Lille (59520) pour un montant forfaitaire de 74 456 € HT, soit 89 347,20 € TTC.</li> </ul>
6/02/2023	12	6/02/2023	Signature d'un contrat de service et d'assistance de matériel électronique de communication avec liaison téléphonique mobile 3G/4G avec la Société CENTAURE SYSTEMS pour la mise à disposition d'une interface web pour l'exploitation du système de communication CENTAURE SYSTEMS, la programmation et la diffusion de messages pour les panneaux d'affichage électronique et la prise en charge des abonnements et communications téléphoniques moyennant un montant annuel de 237,60 € HT soit 285,12 € TTC
14/02/2023	19	14/02/2023	Signature d'un contrat de maintenance des systèmes intrusion avec la société GUARDIAN ALARM Agence Nord à Douai, à compter du 1er mars 2023, pour une durée maximale de 4 ans, moyennant un coût de prestation d'un montant annuel de 2470 € HT, soit 2 964 € TTC, révisable annuellement.
14/02/2023	20	14/02/2023	Signature d'un contrat de maintenance des systèmes de sécurité incendie avec la société GUARDIAN ALARM Agence Nord à Douai, à compter du 1er mars 2023, pour une durée maximale de 4 ans, moyennant un coût de prestation d'un montant annuel de 3 900 € HT, soit 4 680 € TTC, révisable annuellement.
17/02/2023	22	17/02/2023	Signature d'un contrat d'utilisation des logiciels, de maintenance et de formation, avec la société SEGILOG, pour les logiciels de gestion financière, gestion des ressources humaines, gestion des salles et réservations, et gestion du courrier, pour l'année 2023, moyennant un montant annuel de 15 050 € HT.
28/02/2023	23	28/02/2023	Signature d'un avenant de transfert au profit de la société BERGER-LEVRAULT à Boulogne-Billancourt relatif au contrat d'utilisation des logiciels de gestion : financière, des ressources humaines, des salles, et des courriers, leur maintenance et la formation.

<i>FINANCES</i>			
28/11/2022	<b>89</b>	28/11/2022	Acceptation de la subvention du Département du Pas-de-Calais d'un montant de 10 267 € dans le cadre du projet de réalisation d'un circuit d'éducation à la sécurité routière dans la cour de l'école maternelle Joliot Curie
5/12/2022	<b>92</b>	5/12/2022	Signature d'une convention avec l'association POLONIA France SPORT de Oignies, en vue de l'occupation du Domaine de L'Epinoy, situé 126 rue Cyprien Quinet par 16 personnes de la délégation Polonaise, prestation sans petit-déjeuner, pour la période du 8 Décembre au 12 Décembre 2022, moyennant le paiement de 64 nuitées au tarif d'hébergement de 26 € soit une somme totale de 1 664 €
5/12/2022	<b>93</b>	5/12/2022	Acceptation du remboursement des assurances PILLIOT d'un montant de 918 € correspondant au recours sur le sinistre n°202003355 pour la dégradation du portique rue François Delattre
06/12/2022	<b>94</b>	06/12/2022	Sollicitation du concours financier de l'Etat au titre de la DSIL 2023 en vue des travaux de construction d'un centre culturel à Libercourt
07/12/2022	<b>95</b>	07/12/2022	Cession du véhicule en l'état de marque RENAULT Trafic immatriculé 8492 XC 62 au profit de Madame BEAURY Mélanie, pour la somme de 500 € TTC
07/12/2022	<b>96</b>	07/12/2022	Cession du véhicule en l'état de marque RENAULT Clio immatriculé 5366 XP 62 au profit de Monsieur RABEHI Mamoud pour la somme de 100 €
07/12/2022	<b>97</b>	07/12/2022	Cession du véhicule en l'état de marque RENAULT Clio immatriculé 9301 VQ 62 au profit de Madame MEKIL Christelle
14/12/2022	<b>98</b>	14/12/2022	Acceptation de la subvention du Département du Pas-de-Calais d'un montant de 40 121 € dans le cadre du projet des déplacements doux (itinéraire cyclable n°2)
16/12/2022	<b>100</b>	16/12/2022	Sollicitation du concours financier de l'Etat au titre de la DETR 2023 en vue des travaux de réfection de la toiture et des abords de l'école maternelle Joliot Curie.
16/12/2022	<b>101</b>	16/12/2022	Cession du véhicule en l'état de marque RENAULT Clio immatriculé 9301 VQ 62 au profit de Monsieur RABEHI Mamoud pour la somme de 100 € TTC
22/12/2022	<b>102</b>	22/12/2022	Acceptation de l'indemnisation des Assurances PILLIOT pour un montant de 5751,81 € correspondant au sinistre n°2022417525 (dégradation d'un candélabre Allée de la Faisanderie).
21/12/2022	<b>103</b>	21/12/2022	Sollicitation du concours financier de l'Etat au titre de la DETR 2023 en vue des travaux d'aménagement de la cour intérieure de la bibliothèque R.Devos à LIBERCOURT
13/01/2023	<b>02</b>	13/01/2023	Contrat pour l'enlèvement et le traitement au quotidien du courrier jusqu'au 31 Décembre 2023 avec la Société POSTALIA FRANCE SARL dénommée EASYPOST moyennant un coût mensuel de 106,00 € HT et des frais de traitement pour les courriers recommandés de 0,40 € HT par recommandé auxquels s'ajoutent les tarifs d'affranchissement pour l'année 2023 de la Poste.
18/01/2023	<b>03</b>	18/01/2023	Sollicitation du concours financier de la Fédération Départementale de l'Energie 62 en vue des travaux de rénovation de l'éclairage public à LIBERCOURT

18/01/2023	05	18/01/2023	Paiement de la cotisation 2023 due par la Ville de LIBERCOURT à l'association PETITES VILLES DE FRANCE dont elle est membre, soit 940,44 €.
20/01/2023	06	20/01/2023	Adhésion 2023 à l'Association des Maires de France 62 pour un montant de 1860,98 €
20/01/2023	07	20/01/2023	Sollicitation du concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en œuvre de l'action intitulée "Actions d'éveil parents/enfants et table de la parentalité" (REAAP 2023)
01/02/2023	10	01/02/2023	Sollicitation du concours financier du Département du Pas-de-Calais au titre de l'appel à projet « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » en vue des travaux d'amélioration du bien-être des élèves de l'école maternelle Joliot Curie à Libercourt.
09/02/2023	18	09/02/2023	Sollicitation du concours financier de l'Etat au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds Vert » dans le cadre du projet de construction d'un Centre Culturel à Libercourt.
15/02/2023	21	15/02/2023	Sollicitation du concours financier de l'Etat au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit "Fonds vert" dans le cadre du projet de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public à Libercourt.
<b><i>CIMETIERE</i></b>			
8/02/2023	13	8/02/2023	Achat d'une concession familiale pour une durée de 50 ans pour Monsieur DERUELLE Roger
8/02/2023	14	8/02/2023	Achat d'une concession familiale pour une durée de 30 ans pour Madame FERA Elodie
8/02/2023	15	8/02/2023	Achat d'une concession familiale pour une durée de 50 ans pour Monsieur DELFOSSE André
8/02/2023	16	8/02/2023	Achat d'une concession individuelle pour une durée de 50 ans pour Monsieur BENBAHMED Lyes
8/02/2023	17	8/02/2023	Changement de destination de la concession collective de 50 ans pour Madame MATYSIAK veuve POLUS Hélène

### 3) AVENANTS – CONVENTIONS – CONTRATS

**C-17-2022** L'acte constitutif du groupement de commandes avec la FDE pour l'achat de gaz et la fourniture de services associés a été signé le 19 Décembre 2022 conformément à la délibération n°2022/97 du 1<sup>er</sup> Décembre 2022.

**C-01-2023** Le contrat 2023 pour l'enlèvement du courrier de la commune avec la Société EASYPOST a été signé conformément à la décision n°02.2023 du 13 Janvier 2023.



C-02-2023 La convention de Médiation Préalable Obligatoire avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais a été signée le 18 Janvier 2023.

C-03-2023 La convention entre la commune de Libercourt et le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de l'octroi d'une subvention d'un montant de 23 859 € pour la rénovation du complexe sportif Léo Lagrange a été signée le 18 Janvier 2023.

C-04-2023 La convention entre la commune de Libercourt, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin et la Société RETIA dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic spécifique du fossé à goudron pour le projet de requalification du centre-ville de Libercourt a été signé le 8 Février 2023.

#### 4) RAPPORT ANNUEL CAHC

Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

#### 5) COURRIER FDE

Par courriers des 1<sup>er</sup> et 20 Décembre 2022 et 12 Janvier 2023, la Fédération Départementale d'Energie précise les prix du marché électricité concernant les sites Basse Tension d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

#### 6) MARCHES PUBLICS

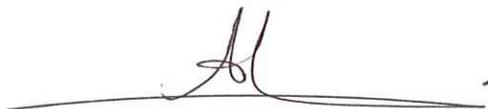
Signature le 16 février 2023 du marché n°2022-08 : **Marché Public Global de Performance pour les installations d'éclairage public, de mise en valeur par la lumière de différents bâtiments ou sites, de signalisation tricolore, d'éclairages sportifs extérieurs et les illuminations de fin d'année**, suite à l'attribution par la Commission d'Appel d'offres le 14 décembre 2022 à la société SATELEC à Hénin Beaumont pour son offre variante. (marché notifié au titulaire le 17 février 2023).

Signature le 6 février 2023 des marchés relatifs à la procédure adaptée n°2022-10 : **construction d'un centre culturel** suite à la décision n°11/2023 du 1<sup>er</sup> février 2023 (marchés notifiés aux titulaires le 10 février 2023)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

Le secrétaire de séance,

Monsieur Alexis LEGRAND



Le Maire,

Monsieur Daniel MACIEJASZ